

## ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Lieu : \_\_\_\_\_

No. de dossier \_\_\_\_\_

### CONCERNANT :

**AVIS :** Ce formulaire est fourni à des fins de référence uniquement. Veuillez remplir la version anglaise de ce formulaire en anglais. Si vous avez besoin d'aide, rendez vous au greffe où un interprète sera appelé.

### ORDONNANCE DE PRISE EN CHARGE DE L'AFFAIRE/PHASE PRÉALABLE AU PROCÈS

concernant la mère  concernant le père

Sur ordonnance préalable dans cette affaire ou suite à une requête,  la conférence préalable au procès de prise en charge de l'affaire  est prévue pour le \_\_\_\_\_. Hormis ce qui est indiqué dans la présente, toutes les parties ont été avisées dûment et en temps opportuns que cette procédure était en cours.

Son Honneur \_\_\_\_\_ était chargé de la procédure.

#### 1. Parties présentes :

Mère : \_\_\_\_\_  Avocat : \_\_\_\_\_  
 Père : \_\_\_\_\_  Avocat : \_\_\_\_\_  
 Département : \_\_\_\_\_  Assistant au procureur général : \_\_\_\_\_  
 Mineur : \_\_\_\_\_  Tuteur d'instance : \_\_\_\_\_  
 Personne s'occupant de l'enfant/des enfants : \_\_\_\_\_  Autre : \_\_\_\_\_

#### 2. Statut de l'affaire/autres audiences organisées conjointement avec cette conférence :

Audience préliminaire  Révision judiciaire  Déchéance de droits  Requête  
 Adoption  Mise en péril  Plan de permanence  
 Après déchéance des droits parentaux  
 Réhabilitation des droits parentaux et des responsabilités

#### 3. Questions préliminaires :

##### A. Signification d'un acte de procédure

Rempli sur toutes les parties

Incomplet, le : \_\_\_\_\_

B. Un mineur d'âge approprié  a  n'a pas été avisé de cette procédure.

C. Le Département des Services de santé et des Services sociaux  a  n'a pas déposé d'exemplaire du préavis de la présente procédure tel qu'il a été fourni à la famille s'occupant des enfants (c.à.d. parents d'accueil, parents pré-adoptifs et/ou membres de la famille s'occupant des enfants).  Le tribunal demande par la présente que \_\_\_\_\_ soit avisé(e), comme suit : \_\_\_\_.

D. L'enfant/les enfants sont arrivés en famille d'accueil le \_\_\_\_\_.

E.  Date de la dernière visite du tuteur d'instance auprès de l'enfant/des enfants : \_\_\_\_\_.

Date du dernier rapport du tuteur d'instance : \_\_\_\_\_. Le rapport du tuteur d'instance  a été  n'a pas été admis à la preuve et a été transmis aux différentes parties.

F.  D'autres actions en justice sont en cours au tribunal de \_\_\_\_\_ concernant les contacts entre les parties et certaines autres personnes impliquées dans cette affaire.

Une ordonnance rendue par le tribunal de \_\_\_\_\_ et en vigueur interdit les contacts entre les parties et certaines autres personnes impliquées dans cette affaire.

G. Déclarations sous serment concernant les questions financières :

- remplies et déposées par  la mère  le père
- la mère  le père effectueront le dépôt d'ici le : \_\_\_\_\_
- sans objet, pour la raison suivante : \_\_\_\_\_

H. Placement :

- Le placement n'est pas un problème
- Autre placement suggéré
  - parent n'ayant pas la garde : \_\_\_\_\_
  - membre de la famille/autre ressource : \_\_\_\_\_
  - autre : \_\_\_\_\_
- Étude conforme à l'accord entre États requise le : \_\_\_\_\_

I. Paternité :

- La paternité n'est pas un problème  Question de la paternité à considérer pour : \_\_\_\_\_
- Tests de paternité à effectuer d'ici le : \_\_\_\_\_

J. Loi sur le bien-être des enfants indiens (Indian Child Welfare Act) :

- Ceci n'est pas un problème dans cette famille.
- Le Département des Services de santé et des Services sociaux enquêtera sur les racines nord-américaines de : \_\_\_\_\_
- Aviser la tribu des \_\_\_\_\_
- Tribu \_\_\_\_\_ avisée le \_\_\_\_\_
- Réponse de la tribu reçue le \_\_\_\_\_ et tribu représentée par \_\_\_\_\_

4. Ordonnance actuellement en vigueur :

- Garde accordée au Département des Services de santé et des Services sociaux
  - Réunification requise avec : \_\_\_\_\_
  - Pas de réunification requise avec : \_\_\_\_\_
- Garde accordée  aux parents  à la mère  au père  autre : \_\_\_\_\_  dans les conditions spécifiées suivantes :
- Plan de permanence établi
- Déchéance des droits parentaux  des parents  de la mère  du père
- Aucune ordonnance

5. Évaluations/services ordonnés par le tribunal : \_\_\_\_\_

6. Besoins de l'enfant/des enfants :

- Tous les services nécessaires ont été mis en place.
- À mettre en place : \_\_\_\_\_
- L'enfant/les enfants  est/sont scolarisé(s) \_\_\_\_\_  n'est pas/ne sont pas scolarisé(s) \_\_\_\_\_
- Liaison éducative pour les questions scolaires : \_\_\_\_\_

7. Considérations particulières :

- Interprète nécessaire pour : \_\_\_\_\_
- Habeas nécessaire pour : \_\_\_\_\_
- Autre : \_\_\_\_\_

8. Questions non résolues :

- Mise en péril  Services  Respect du plan de réunification
- Placement  Visites  Autre : \_\_\_\_\_

9. Témoins et pièces à conviction :

Estimation du nombre de témoins : \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_ Tuteur d'instance \_\_\_\_\_ Intervenant  
\_\_\_\_\_ Mère \_\_\_\_\_ Père \_\_\_\_\_ Autre

10. Estimation du temps requis pour le procès : \_\_\_\_\_

11. Considérations particulières pour le calendrier :

Expiration à 120 jours : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

12. La communication préalable devra être effectuée de manière à ne pas retarder le procès. Si la communication préalable n'est pas terminée, cela ne retardera pas le procès et ne constituera pas un motif suffisant de prorogation.

13. Les avocats devront soumettre et échanger une liste des témoins et des pièces à conviction, ainsi que des copies des pièces à conviction avancées :

Dix jours avant le procès

Autre : \_\_\_\_\_

14. Les parties devront signer, dans des délais opportuns, tout formulaire de « divulgation d'informations » nécessaire pour garantir un libre échange des informations entre les avocats, l'assistant social et le tuteur d'instance.

15. Toutes les pièces à conviction, en-dehors de celles qui sont utilisées pour la réfutation, doivent être étiquetées à l'avance et échangées entre les avocats avant le procès.

16. Autres questions :

Des versions écrites des rapports et évaluations seront admises à la preuve en remplacement des témoignages directs par témoins, tant que la partie les proposant rend possible la présence du témoin pour le contre-interrogatoire.

Autre : \_\_\_\_\_

Le tuteur d'instance devra déposer son rapport écrit d'ici le \_\_\_\_\_

17.  Une conférence de règlement à l'amiable aura lieu le \_\_\_\_\_ selon ce qui sera prévu par les parties.

18.  Autre : \_\_\_\_\_

SI AUCUNE OBJECTION À CETTE ORDONNANCE N'EST DÉPOSÉE AUPRÈS DE CE TRIBUNAL DANS LES DIX JOURS À COMPTER DE LA DATE INDIQUÉE ICI, IL SERA CONSIDÉRÉ QU'ON Y A RENONCÉ.

**Le greffier devra indiquer ce qui suit dans le registre :**

Dépôt de l'ordonnance de prise en charge de l'affaire/phase préalable au procès en date du \_\_\_\_\_.

Une audience de \_\_\_\_\_ est prévue pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

Le procès dans cette affaire est  prévu pour le \_\_\_\_\_.

est inscrit au calendrier à la suite d'autres procès (trailing docket) pour une audience de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ a été ajouté(e) comme partie \_\_\_\_\_ dans cette affaire.

Conformément à M.R.Civ.P. 79(a), la présente ordonnance est incluse au registre pour référence, conformément aux directives spécifiques du tribunal.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge, tribunal de première instance du Maine

### SIGNIFICATION D'ORDONNANCE

Des exemplaires de l'ordonnance  ont été fournis aux parties en main propre  par courrier ordinaire adressé aux personnes suivantes :

- Assistant au procureur général
- Département des Services de santé et des Services sociaux
- Avocat de la mère/mère se représentant elle-même
- Avocat du père/père se représentant lui-même
- Tuteur d'instance
- Gardien permanent
- Intervenant : \_\_\_\_\_
- Autre : \_\_\_\_\_
- Bureau CASA (avocat spécial désigné par la cour) du Maine, le cas échéant

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Greffier du tribunal de première instance